

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Tous les utilisateurs des véhicules de fonction de Santé Québec Montérégie-Ouest
EXPÉDITEUR :	Marilyne D. Lagacé, cheffe de service des transports externes
DATE :	Le 27 août 2026
OBJET :	Responsabilité des utilisateurs de véhicules de fonction

Nous tenons à rappeler à tous les employés utilisant des véhicules dans le cadre de leurs fonctions que vous êtes tenus responsables des frais associés aux contraventions découlant d'infractions au Code de la sécurité routière. Cela inclut, mais n'est pas limité à, les infractions telles que l'excès de vitesse, le non-respect des feux de signalisation, le non-respect des zones scolaires, etc.

Il est de la responsabilité de chaque conducteur de respecter les règles et réglementations de la route en tout temps. En cas de contravention, les frais afférents seront facturés à la personne responsable du véhicule au moment de l'infraction.

Nous tenons également à souligner l'importance de la sécurité routière pour tous les membres de notre organisation. En tant que professionnels de la santé, nous sommes engagés envers la sécurité et le bien-être de notre communauté, et cela s'étend également à notre comportement sur la route. Le respect des règles de circulation et la conduite prudente sont essentiels pour assurer la sécurité de tous, notamment, celle des conducteurs, des piétons et des passagers.

Nous vous encourageons à adopter une conduite prudente en tout temps. Cela comprend notamment le respect des limites de vitesse, une vigilance accrue dans les zones scolaires, l'observation de la signalisation routière ainsi que l'utilisation adéquate des équipements de protection, dont la ceinture de sécurité.

Nous comptons sur votre collaboration afin que les véhicules de l'organisation soient utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles de la circulation.

Merci de votre attention et votre collaboration.